

Areva peut sous-traiter la production d'énergie

La cour d'appel de Paris a validé hier le projet d'Areva de sous-traiter la production d'énergie sur le site de la Hague. Il avait été interdit en première instance, après une saisie du tribunal par les syndicats CGT et FO.

En juillet 2011, le tribunal de grande instance de Paris, saisi par les syndicats FO et CGT, avait annulé le projet d'Areva de confier à Dalkia — une filiale de Veolia dont EDF est aussi actionnaire — la production et la distribution d'énergie sur le site de la Hague. Les magistrats avaient alors estimé que cette production d'énergie, qui permet d'assurer la ventilation pour le confinement, le refroidissement des piscines d'entreposage des combustibles ou encore la distribution de l'eau pour lutter contre un incendie, jouait « un rôle important dans le maintien du niveau de sûreté » de l'établissement. Pas question donc de la sous-traiter.

Areva avait fait appel de cette décision. L'audience s'est tenue le 18 janvier, et le délibéré de la cour d'appel de Paris a été rendu hier. Il infirme

le premier jugement. Alors que le tribunal de grande instance avait reconnu l'existence de risques psychosociaux « importants » et de risques techniques et industriels « considérables », « de nature à compromettre la santé et la sécurité des travailleurs concernés », la cour d'appel a, elle, estimé que ces risques n'étaient « pas démontrés dans des conditions qui devraient conduire à interdire à la société Areva NC de mettre en œuvre son projet d'externalisation ».

En matière de risques techniques et industriels, la cour a aussi écarté les réserves formulées par les deux syndicats quant à la formation des nouveaux personnels affectés au site par le contrat de sous-traitance. Quant aux risques psychosociaux, la juridiction du deuxième degré a estimé que

le plan de reclassement proposé par Areva était « de nature à répondre aux inquiétudes légitimement exprimées par les salariés concernés ».

■ « De grosses inquiétudes »

Les délégués de la CGT et de Force ouvrière ne cachaient pas hier leur surprise devant cet arrêt, d'autant que l'avocat général avait mis en évidence des problèmes de santé publique et le risque vis-à-vis des populations. Avant d'envisager un éventuel recours devant la Cour de cassation, les syndicats attendaient de prendre connaissance des attendus du jugement. « Quoi qu'il se passe, un recours ne serait pas suspensif », observaient Philippe Launay pour FO et Éric Vernel pour la CGT. « La production d'énergie est à la

sécurité et la sûreté de l'établissement ce qu'est le sang dans le corps humain. Nous ne comprenons pas comment on peut les faire passer après la notion de liberté d'entreprendre », ajoutent-ils. Ils confient aussi « de grosses inquiétudes » pour les autres secteurs pour lesquels une externalisation a été évitée jusqu'à présent, comme la surveillance de l'environnement ou le conditionnement des déchets avec leur stockage à l'Andra.

■ « Prendre le temps nécessaire »

« Cette décision de la cour d'appel met un terme à trois années très inconfortables pour les salariés - une soixantaine - qui étaient concernés, compte tenu de l'incertitude que faisait planer la procédure judiciaire sur le

projet », a commenté de son côté Catherine Argant, directrice de la communication d'Areva La Hague. « Nous allons maintenant reprendre ce dossier, dans la transparence et le dialogue, en prenant le temps nécessaire. Il va de toute façon y avoir une période transitoire de plusieurs années. Le site est très vaste et il y a de nombreuses possibilités d'évolution de carrière », ajoute-t-elle.

Quant au projet de chaudière à bois, il suit toujours son cours. « Il fallait une révision du plan local d'urbanisme, qui prend plus de temps que prévu », indique Catherine Argant. Les dossiers de demandes de permis de construire et d'exploitation seront prochainement déposés. L'objectif d'Areva est de lancer le projet mi-2015.